



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 031-213100662-20221212-DL2022_121-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 décembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mardi 06 décembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET - Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Emilie PEZET.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA - Monsieur Jérôme BRIÈRE - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-121 FINANCES : Décision modificative n° 2022-06 - Amortissement des subventions d'équipement versée

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mr Benoît MUNOZ (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées. Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et détermine, par ailleurs, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées étendue à l'ensemble des collectivités.

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Il est donc proposé la décision modificative suivante, opération d'ordre ne donnant pas lieu à des décaissements ni encaissements :

SECTION FONCTIONNEMENT				
	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Chapitre 042 article 6811	0	430 775	0	0
Chapitre 042 article 7768	0	0	0	430 775
TOTAL		430 775		430 775
TOTAL SECTION	430 775		430 775	
SECTION INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
Chapitre 040 article 198		430 775		
Chapitre 040 article 28041412				6 559
Chapitre 040 article 28041512				96 000
Chapitre 040 article 28041582				313 497
Chapitre 040 article 2804412				14 719
TOTAL	0	430 775	0	430 775
TOTAL SECTION	430 775		430 775	

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** pour l'exercice 2022, l'amortissement des subventions d'équipement sur un (1) an tel que présenté ;
- **APPROUVE** le principe de la neutralisation ;
- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 031-213100662-20221212-DL2022_121-DE



- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un ~~recours contentieux~~ devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 031-213100662-20221212-DL2022_121-DE